

BOURSE DE MONTRÉAL - DIVISION DE LA RÉGLEMENTATION

Infolettre

La Bourse de Montréal Inc. (la « Bourse ») est reconnue par l'Autorité des marchés financiers (l' « Autorité ») à titre de bourse et d'organisme d'autoréglementation. La Division de la réglementation (la « Division ») est une unité d'affaires distincte de la Bourse responsable d'exercer les fonctions et les activités de réglementation de la Bourse. La Division est composée de trois services: inspections, analyses de marché et enquêtes ainsi que les affaires réglementaires et disciplinaires.

La Division publie une infolettre sur une base semestrielle afin de partager des informations générales concernant ses activités réglementaires et de profiter de l'occasion pour partager les meilleures pratiques observées en matière de conformité réglementaire.

Cette infolettre est publiée pour la période du 1^{er} janvier au 30 juin 2020.

Bonne lecture!

Sujets abordés

Événements organisés par la Division

Publications de la Division

Initiatives de la Division

Profil des participants agréés et personnes approuvées

- Participants agréés
- Personnes approuvées

Activités réglementaires

- Inspections
- Analyses de marché et enquêtes
- Affaires disciplinaires
- Imposition de frais de retard

Meilleures pratiques observées quant au plan de continuité d'activité

Événements à venir organisés par la Division

Événements organisés par la Division

- Une réunion à Montréal le 27 février et une rencontre téléphonique le 27 mai 2020 furent tenues avec le Groupe des usagers de la Division.

Publications de la Division

- **Admissions et démissions de participants** (circulaires [012-20](#), [055-20](#), [076-20](#) et [077-20](#))
- **Limites de position** (circulaires [001-20](#), [013-20](#), [027-20](#), [035-20](#), [047-20](#), [048-20](#), [061-20](#), [078-20](#), [095-20](#), [103-20](#), [109-20](#), [115-20](#) et [116-20](#))
- **LOPR et le portail Gatekeeper**
 - Guide des exigences réglementaires LOPR et le guide utilisateur du portail LOPR (circulaire [036-20](#))
 - Portail LOPR de la Division de la réglementation - Rappel important (circulaire [104-20](#))
- **Modifications des règles et procédures**
 - Sollicitation de commentaires - Modifications à l'article 6.208 des règles de la Bourse: Échange de contrats à terme pour des instruments apparentés (circulaire [069-20](#))
 - Sollicitation de commentaires - Modifications à la Partie 4 des règles de la Bourse: Processus d'enquête (circulaire [074-20](#))
 - Sollicitation de commentaires - Comité spécial - Durée des mandats (circulaire [098-20](#))
 - Sollicitation de commentaires - Période de validité de la formation pour les Personnes Approuvées (circulaire [099-20](#))
 - Avis - Report de l'autocertification - Modification des règles de Bourse de Montréal Inc. concernant les limites de positions (circulaire [101-20](#))
 - Autocertification - Modification de l'article 6.310 des règles de Bourse de Montréal Inc. concernant les limites de positions [105-20](#))
- **Groupe des usagers de la réglementation** (circulaire [089-20](#))
- **Décisions disciplinaires**
 - Offre de règlement - Deutsche Bank Securities Inc.(circulaire [005-20](#))
 - Offre de règlement - Barak Capital G.T. Ltd (circulaire [110-20](#))
 - Offre de règlement - RBC Dominion valeurs mobilières inc. (circulaire [127-20](#))
- **Autres**
 - Changement de nom d'un participant agréé (circulaire [003-20](#))
 - Publication de l'infolettre de la Division de la réglementation (circulaire [016-20](#))
 - Priorités en matière de conformité et initiatives de la Division de la réglementation en 2020 (circulaire [018-20](#))
 - Réduction de marge pour les combinaisons de contrats à terme standard sur l'indice S&P/TSX 60 (SXF) et de contrats à terme mini sur l'indice S&P/TSX 60 (SXM) (circulaire [019-20](#))
 - Crédits de formation continue-Formation de la Bourse de Montréal Inc. (circulaire [023-20](#))
 - Audition devant le Comité de discipline de Bourse de Montréal Inc. - Offre de règlement - RBC Dominion Securities Inc. (circulaire [030-20](#))
 - La fiche de rendement du participant de la Division de la réglementation (circulaire [038-20](#))
 - Plan de continuité des activités des participants agréés - COVID-19 (circulaire [041-20](#))

- Lignes directrices supplémentaires pour les participants agréés-COVID-19 (circulaire [043-20](#))
- Frais pour retard - Délai de déclaration supplémentaire accordé (circulaire [049-20](#))
- Comité spécial de la Division de la réglementation - Appel de candidatures (circulaire [052-20](#))
- Nouvelles fonctionnalités facilitant l'accès aux Règles de Bourse de Montréal Inc. (circulaire [088-20](#))
- Audition devant le Comité de discipline de Bourse de Montréal Inc. - Offre de règlement - TradeLink L.L.C. (circulaire [097-20](#))
- Prolongation - Mesures alternatives et délais de déclaration supplémentaires - Covid-19 (circulaire [111-20](#))

Initiatives de la Division

Portail des participants

La Division a lancé le Portail des participants (le « Portail ») au cours du premier semestre de 2019. Le Portail est un guichet unique sécuritaire et convivial pour les participants afin de faciliter l'accès à la documentation réglementaire et la transmission de demandes, de rapports ou d'avis à la Division. Les formulaires en ligne ou en format papier, relatifs aux processus ci-haut mentionnés, ne sont plus disponibles sur le site de la Division. Seules les demandes transmises à la Division via le Portail sont traitées.

La Division a rendu disponibles les fonctionnalités suivantes sur le Portail:

- Administrer les accès aux modules du portail;
- Le module Personne approuvée qui comprend les formulaires d'approbation, de transfert, de changement de statut, d'avis de cessation, une option d'extraire l'information sur des fichiers, et accès à la formation et examens pour négocier sur la Bourse;
- Le module MX-ID qui comprend les formulaires pour l'obtention d'un nouvel identifiant, ainsi que le transfert ou l'annulation d'un identifiant existant, et une option d'extraire l'information sur des fichiers;
- Les modules pour soumettre des rapports de supervision et de correction d'identification d'ordres;
- Transfert sécurisé de fichier (entrant et sortant) entre la Division et les participants.

Des capsules de formation ont également été mises en ligne sur le [Portail](#) et le site [web](#) de la Division afin de permettre aux utilisateurs de se familiariser avec les différentes fonctionnalités du Portail.

Au cours de l'année 2020, des améliorations successives seront apportées aux fonctionnalités initiales et de nouvelles seront mises en oeuvre. Le développement est en cours sur les fonctionnalités suivantes:

- Un module pour la gestion de la liste de client avec un accès électronique direct;
- Un module pour soumettre un avis de nomination ou de démission d'un représentant attitré, et un module pour gérer la liste des signataires autorisés;
- Un formulaire de demande en ligne pour les firmes souhaitant devenir participant agréé de la Bourse;
- Un formulaire en ligne pour soumettre une demande de délégation relative au LOPR;
- Des améliorations aux fonctionnalités de transfert sécurisé de fichier.

Fiche de rendement

Le 6 mars 2020, la Division a publié la deuxième version de la fiche de rendement du participant (la « fiche ») via le portail du participant. La fiche est l'un des moyens de la Division de partager ses observations avec les participants agréés et de les aider à suivre leur niveau de conformité avec certains requis réglementaires spécifiques à la Bourse. La fiche est publiée sur une base semestrielle.

Règles de la Bourse: Nouvelles fonctionnalités

Depuis le 4 mai 2020, le livre des Règles de la Bourse est hébergé sur une interface qui affiche la table des matières des Règles et permet aux utilisateurs d'accéder directement aux parties, chapitres et articles. Chaque article des Règles contient un hyperlien « HTML » qui peut être copié et utilisé dans d'autres documents, permettant d'accéder directement à un article. Une fonctionnalité de recherche par mots clés est également disponible. La Division a mis en place ces nouvelles fonctionnalités afin de faciliter l'accessibilité aux Règles de la Bourse. Les formations obligatoires et les certifications pour négociateurs et personnes approuvées, accessibles sur le portail des participants, ont été mises à jour afin de permettre l'accès direct aux références aux Règles.

La pandémie COVID-19: Les mesures prises par la Division

En raison de la pandémie de COVID-19 au cours du premier trimestre de 2020, la Division a évalué la situation et a publié une première circulaire ([041-20](#)) le 11 mars 2020. La circulaire soulignait l'attente de la Division par rapport au plan de continuité d'activité des participants et répondait à certaines préoccupations au sujet des contraintes possibles associées au déclenchement du plan de continuité des activités en raison de la pandémie. La Division a aussi publié des lignes directrices supplémentaires en lien avec certains requis réglementaires (circulaire [043-20](#)) et accordant des délais de déclaration supplémentaires (circulaire [049-20](#)).

Le 18 juin 2020, la Division a prolongé jusqu'au 30 septembre 2020 (circulaire [111-20](#)), la période pendant laquelle elle considérera comme raisonnables les mesures alternatives décrites à la circulaire [043-20](#), sous réserve du respect des exigences minimales, et un délai supplémentaire de 30 minutes accordé dans la circulaire [049-20](#) pour la production de rapports relatifs à l'accumulation de positions (« LOPR ») et la déclaration d'opérations d'échange d'instruments apparentés (« EFRP »).

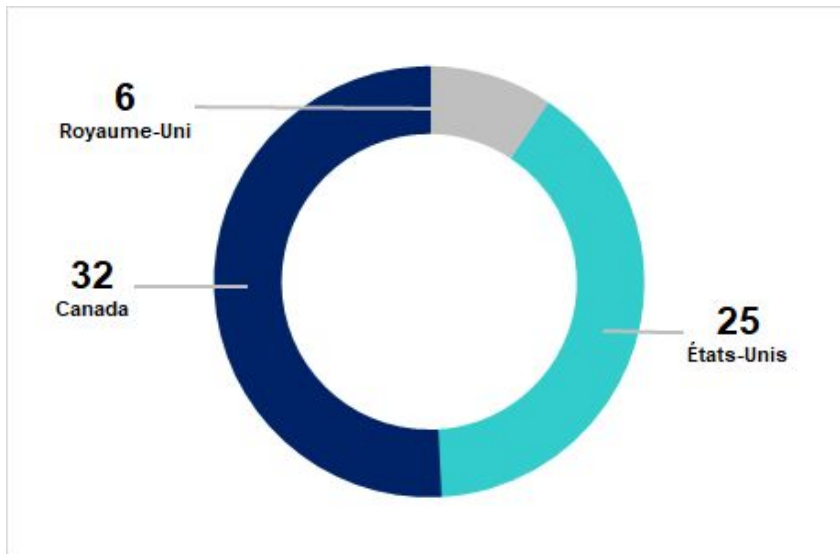
Profil des participants agréés et personnes approuvées

Participants agréés

Au 30 juin 2020, à la suite de l'admission et la démission de participants, la Bourse comptait au total 63 participants agréés répartis géographiquement comme suit:

Figure 1

Participants agréés au 30 juin 2020

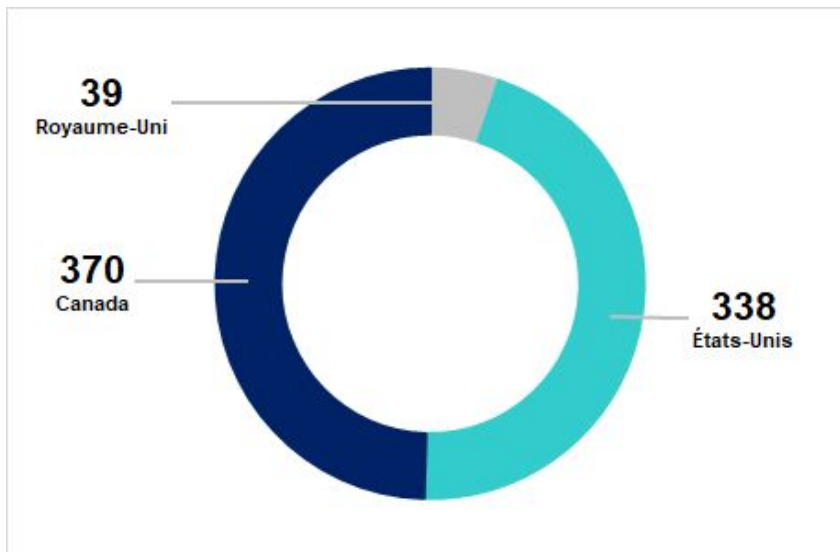


Personnes approuvées

Au 1^{er} janvier 2020, la Bourse comptait 761 personnes approuvées. Au cours des premier et deuxième trimestres 2020, la Division a traité 41 nouvelles demandes d’approbation et 55 avis de cessation¹. Au 30 juin 2020, la Bourse comptait 747 personnes approuvées réparties géographiquement comme suit:

Figure 2

Personnes approuvées au 30 juin 2020



¹ Uniform Termination Notice (UTN)

Activités réglementaires

Inspections

Le service des inspections dirige les inspections sur les opérations effectuées sur les produits dérivés des participants agréés de la Bourse. Le but de ces inspections est d'évaluer la conformité des participants agréés en ce qui concerne les Règles de la Bourse.

Du 1^{er} janvier au 30 juin 2020, la Division a effectué onze inspections ayant mené à des constatations. Parmi les constatations récurrentes s'y retrouvent:

- des manuels de politiques et procédures désuets (voir [article 3.100](#));
- rapports relatifs à l'accumulation de positions (voir [article 6.500](#)); et
- réglementation sur la négociation électronique et l'accès électronique direct aux marchés (voir [articles 3.4 et 3.5](#) et Règlement 23-103).

Au cours de la période, le service des inspections a aussi émis des conseils de gestion concernant le maintien de politiques et de procédures adéquat. Un conseil de gestion est une recommandation formulée par le service des inspections à un participant reflétant les meilleures pratiques observées relativement à une question réglementaire.

Au cours de la période du 1^{er} janvier au 30 juin 2020, la Division a effectué onze inspections, lesquelles ont mené à des constatations.

Analyses de marché et enquêtes

Le service d'analyse de marché effectue la surveillance des marchés afin de détecter des infractions potentielles à la réglementation et surveille les opérations d'initiés sur la Bourse. Le service d'analyse de marché passe aussi en revue les opérations effectuées à la Bourse afin de déterminer si les règles et les principes de négociation sont respectés et si ces opérations comportent des pratiques de négociation abusives ou manipulatrices.

Une augmentation de 12,1% du volume moyen quotidien négocié comparativement à la même période en 2019 est observée, soit un volume moyen quotidien pour la période de janvier à juin 2020 de 525 857 contrats comparativement à 468 917 contrats négociés au cours de la même période en 2019. Durant le premier semestre, soit du 1^{er} janvier au 30 juin 2020, la Division a surveillé plus de 12 292 265 transactions effectuées sur la Bourse.

Le service d'analyses de marché a également la responsabilité de procéder à une révision préliminaire de toutes les plaintes reçues, lesquelles proviennent de diverses sources. Au cours de la période du 1^{er} janvier au 30 juin 2020, la Division a reçu trois plaintes provenant des participants agréés et une provenant d'un client.

Au cours de la période du 1^{er} janvier au 30 juin 2020, la Division a reçu trois plaintes provenant des participants agréés et une d'un client.

Le service des enquêtes peut procéder à l'ouverture d'une enquête à la suite de la détection d'infraction réglementaire potentielle survenue dans le cadre d'une inspection ou pour faire suite à une analyse de marché.

Du 1^{er} janvier au 30 juin 2020, la Division a ouvert cinq enquêtes portant notamment sur l'accès au système de négociation de la Bourse par des employés de participants qui n'étaient pas des personnes approuvées, sur la transmission des rapports relatifs à l'accumulation de positions. Durant cette même période, la Division a complété six enquêtes.

Au cours de la période du 1^{er} janvier au 30 juin 2020, la Division a ouvert cinq enquêtes et en a complété six.

Affaires disciplinaires

Lorsque, à la suite d'une enquête, la Division en arrive à la conclusion qu'il y a eu infraction aux Règles de la Bourse ou à la réglementation (par exemple, le [Règlement 23-103 sur la négociation électronique et l'accès électronique direct aux marchés](#)), un processus disciplinaire peut être initié.

Décisions disciplinaires

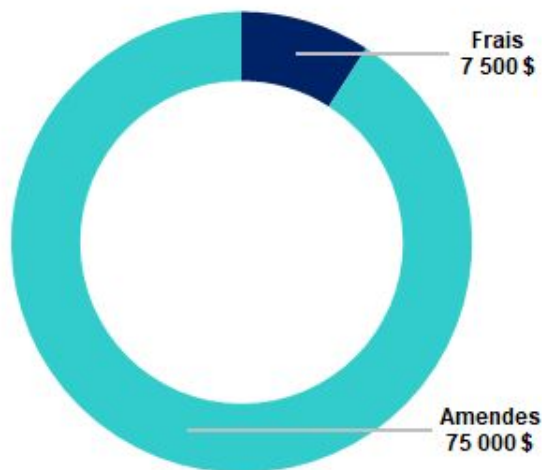
Du 1^{er} janvier au 30 juin 2020, deux décisions disciplinaires ont été rendues. La première décision disciplinaire² portait sur le manquement par un participant agréé à (1) l'obligation de conserver les enregistrements des communications téléphoniques des personnes approuvées reliées à la négociation d'instruments dérivés inscrits à la Bourse, et (2) à l'obligation d'établir et de maintenir un système lui permettant de surveiller les activités de chacun de ses employés, conçu pour assurer de manière raisonnable que les Règles et Politiques de la Bourse soient respectées. Le Comité de discipline de la Bourse a entériné l'offre de règlement conclue entre le participant agréé et la Division. La seconde décision disciplinaire³ était relative au manquement d'un participant agréé étranger, ayant choisi de déléguer à une tierce partie la transmission des rapports de positions, de fournir l'information nécessaire pour permettre à la Bourse d'identifier et de classer adéquatement un compte faisant l'objet d'un rapport de position, plus particulièrement en omettant de lui fournir l'identifiant unique de ce compte, et de s'assurer que toute l'information transmise à la Bourse par son délégataire est complète et exacte. La vice-présidente de la Division a accepté l'offre de règlement conformément aux Règles de la Bourse.

² Décision du Comité de discipline de la Bourse, publiée le 15 juillet 2020 (circulaire [127-20](#))

³ Décision publiée le 17 juin 2020 (Circulaire [110-20](#))

Figure 3

Frais et amendes imposés dans le cadre des dossiers disciplinaires



Amendes pour infractions mineures

Du 1^{er} janvier au 30 juin 2020, la Division n'a pas eu recours au processus d'amendes pour infractions mineures.

Au cours de la période du 1^{er} janvier au 30 juin 2020, deux dossiers disciplinaires ont été conclus. Le montant des amendes réclamées aux participants agréés est de l'ordre de 75 000 \$, et de 7 500 \$ pour le remboursement des frais. Tous les montants résultant d'un processus disciplinaire sont versés au fonds d'amendes de la Division.

Imposition de frais de retard

Le tableau qui suit contient le détail de tous les frais pour retard dans la production de documents au cours des premier et deuxième trimestres de l'année 2020.

Figure 4

Frais de retard	Nombre d'occurrences	Nombre de participants	Montant total imposé
1 ^{er} janvier au 30 juin 2020			
Avis de cessation d'emploi soumis plus de 10 jours ouvrables après la date de cessation	4	4 ⁴	3 300 \$
Amendements corporatifs non rapportés dans les délais prescrits	0	0	0 \$
Rapports relatifs à l'accumulation de positions pour les instruments dérivés (LOPR)	0	0	0 \$
Rapports bimensuels relatifs aux options hors bourse (Règle Neuf)	0	0	0 \$
Renseignement ou document exigé par la Division	1	1 ⁵	250 \$
Déclaration des opérations d'échange d'instruments apparentés non soumis dans le délai prescrit (article 6.208 (d) des Règles de la Bourse)	1	1 ⁶	100 \$

Meilleures pratiques observées quant au plan de continuité d'activité

La pandémie mondiale a provoqué une situation où les participants ont dû évaluer leur plan de continuité d'activité, qui doit être établi et maintenu conformément au Règles de la Bourse ([article 3.102](#)). Le plan de continuité d'activité doit contenir les procédures à appliquer en cas d'urgence ou de perturbation importante des affaires. Ces procédures doivent être conçues raisonnablement en vue de permettre aux participants de poursuivre leurs activités en cas de perturbation importante afin de satisfaire à leurs obligations à l'endroit de leurs clients et leurs contreparties. Lors de la conception de leurs procédures, les participants agréés doivent considérer leurs fonctions commerciales critiques et les niveaux d'activités opérationnelles pendant et après une perturbation.

Comme démontré lors cette pandémie, le plan de continuité d'activité doit répondre à tout type d'urgence et de perturbation des activités, y compris les situations imprévues. Lors de ses communications avec les participants agréés, la Division a observé les saines pratiques suivantes:

- La réactivité des participants agréés à la situation et leur évaluation des conséquences sur leurs opérations, l'identification des mesures alternatives et l'évaluation de leur plan de continuité d'activité si nécessaire;
- En fonction de leurs modèles opérationnels et de leurs infrastructures, certains participants ont pu s'adapter à la situation au fur et à mesure de son évolution, par exemple en initiant immédiatement le travail à distance de certains membres du personnel sans invoquer le plan de continuité d'activité, tandis que d'autres ont partiellement invoqué leur plan de continuité d'activité pour maintenir leurs opérations;
- Le maintien d'un canal de communication avec la Division en identifiant le personnel clé y compris les suppléants, avec qui communiquer;
- Proactivement aviser la Division des mesures prises et des enjeux identifiés, le cas échéant.

⁴ Un participant agréé canadien et trois participants agréés étrangers

⁵ Un participant agréé étranger

⁶ Un participant agréé canadien

Événements à venir organisés par la Division

Réunions avec le Groupe des usagers de la Division

- Le 1^{er} octobre 2020, rencontre par téléconférence (*compte tenu de la pandémie, la Division favorise une rencontre par téléconférence au lieu d'une rencontre en personne*);
- Le 8 décembre 2020, rencontre par téléconférence.

Pour de plus amples renseignements:

DIVISION DE LA RÉGLEMENTATION

reg.m-x.ca/fr/

T : +1 514 787-6530

Sans frais du Canada et États-Unis : 1 800 361-5353 #46530

Grande-Bretagne et France : 00.800.36.15.35.35 #46530

info.mxr@tmx.com.